



Industrie  
Canada

Industry  
Canada

FORMULAIRE 2  
(paragraphe 5(1))

**DÉCLARATION SOLENNELLE PRÉVUE À L'ALINÉA 21.04(3)c)  
DE LA LOI SUR LES BREVETS**

En ce qui concerne la demande de \_\_\_\_\_ (*nom du demandeur*) aux fins d'exportation vers \_\_\_\_\_ (*nom du pays ou du membre de l'OMC*) à l'égard du produit pharmaceutique ci-après :

- a) si le produit est une drogue au sens de l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues*, \_\_\_\_\_ (*nom du produit tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Loi, ainsi que, s'il y a lieu, la forme posologique, la concentration et la voie d'administration du produit*) ;
  - b) si le produit est un instrument médical, \_\_\_\_\_ (*nom du produit tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Loi, y compris sa classe, et son identificateur au sens de l'article 1 du Règlement sur les instruments médicaux*).
1. Conformément à l'alinéa 21.04(3)c) de la Loi, le soussigné, \_\_\_\_\_ (*nom du demandeur*), affirme que le \_\_\_\_\_ (*date*), soit au moins trente jours avant le dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article 21.04 de la Loi, il a :
- (a) tenté d'obtenir, sans succès, une licence du breveté — ou de chacun des brevetés — \_\_\_\_\_ (*nom de chaque breveté*) par courrier certifié ou recommandé envoyé à \_\_\_\_\_ (*nom et adresse postale de chaque breveté ou, s'il y a lieu, de son représentant*) en vue de fabriquer et de vendre aux fins d'exportation le produit pharmaceutique au pays ou au membre de l'OMC mentionné dans la demande, et ce à des conditions raisonnables;
  - (b) fourni au breveté — ou à chacun des brevetés — par courrier certifié ou recommandé, dans la demande de licence, des renseignements qui sont, à tous égards importants, identiques à ceux exigés aux alinéas 21.04(2)a) à g) de la Loi.
2. Les nom, adresse postale et numéro de téléphone du soussigné sont :
- Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

Signature du demandeur